

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants BPS, BCP, mortiers, coulis, graves chapes ciment.

- Pour béton < 60 Mpa, graves et mortier,

UFI : F200-U0CW-500F-QANF

C8/10, C12/15, C16/20, C20/25, C25/30, C28/35, C32/40, C35/45, C40/50, C45/55, C50/60, LC8/9, LC12/13, LC16/18, LC20/22, LC25/28, LC30/33, LC35/38, LC40/44, LC45/50, LC50/55, LC55/60.

Noms commerciaux pouvant être rencontrés : AGILIA®, ARTEVIA®, ARTEVOILE®, CHRONOLIA®, THERMEDIA®, EXTENSIA®, ULTRA-TWIN Procédé GBE®, Ultra Surfaçage Rapide^{TMT} (USR), Béton léger Plume, HYDROMEDIA®, Système sols, CityBag® Mortier, CityBag® Béton, CityBag® Mortier de chapes ciment, Rolltec, ECOPact.

- Pour béton > 60 Mpa et coulis ciment :

UFI : M500-C029-F00X-DP7N

C55/67, C60/75, C70/85, C80/95, C90/105, C100/105, LC 60/66, LC70/77, LC80/88. Coulis.

Noms commerciaux pouvant être rencontrés : AGILIA®, ARTEVIA®, ARTEVOILE®, CHRONOLIA®, ULTRA-TWIN Procédé GBE®, Ultra Surfaçage Rapide^{TMT} (USR), ECOPact.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Bâtiment et travaux de construction

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entité : HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN

Adresse : 2 rue des Gravières – 68300 SAINT-LOUIS

Téléphone : +33 3 89 91 11 50

Email :

Cette fiche de données Sécurité est applicable par HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN..

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA	Les centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 Pour contacter celui de votre région : http://www.centres-antipoison.net Téléphone : +33 (0)3 83 22 50 50	112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315

Eye Dam. 1 H318

Skin Sens. 1 H317

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis,

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Composants dangereux	: Clinker de ciment Portland, produits chimiques
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H318 - Provoque des lésions oculaires graves
Conseils de prudence (CLP)	: P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P310 - Appeler immédiatement un médecin P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de collecte des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun, à notre connaissance.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Description : Les Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants sont un mélange à base principalement de ciments (de 6 à 20%), de granulats (de 75 à 90%) et d'eau (de 5 à 10%) auxquels peuvent s'ajouter en faible quantité des fillers (de 0 à 5%), des adjuvants (< 1%) et des ajouts (fibres, colorants,...).

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	LCS / Facteur M / ETA
Clinker de ciment Portland, produits chimiques	(N° CAS) 65997-15-1 (N° CE) 266-043-4	10 - 15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	Non applicable
Cendres (résidus)	(N° CAS) 68131-74-8 (N° CE) 268-627-4	3 - 5	Non classé	Non applicable

Textes des phrases H: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Non spécifiquement concerné.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincage abondant à l'eau. Oter tout vêtement ou chaussure souillés. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Dans tous les cas, consulter un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion de grandes quantités : Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Irritation.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Brûlures. Peut provoquer une cécité.
Symptômes/lésions après ingestion	: Irritation grave ou brûlures à la bouche, la gorge, l'oesophage et l'estomac. Nausées. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis,

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipeement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Récupérer le produit humidifié et le placer dans un conteneur fermé. Attendre que le produit ait pris et se soit solidifié avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13.

Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Gants de protection en caoutchouc nitrile ou néoprène imperméables, fabriqués dans une matière contenant peu de Cr (VI) soluble, doublés intérieurement de coton. Ces gants doivent être imperméables, résistants à l'usure et aux alcalis. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374

Protection oculaire : Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (manches et col fermés). Bottes

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Apparence : Pâte.
Couleur : Gris(e). Blanc ou coloré.
Odeur : inodore.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : 11 - 13,5 (Solution aqueuse)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Non applicable

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis,

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: Masse volumique apparente : 2,2 - 2,4 t/m ³
Solubilité	: Eau: Non applicable
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit durcit en une masse stable qui est non réactive dans les environnements normaux.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 11 - 13,5 (Solution aqueuse)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: 11 - 13,5 (Solution aqueuse)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée. Certains sujets peuvent présenter un eczéma suite à une exposition au produit humidifié, provoqué soit par le pH élevé qui entraîne une dermatose d'irritation, soit par une réaction immunitaire au Cr (VI) soluble qui provoque une dermatose allergique. Les réactions vont de l'érythème léger à une dermatose aggravée. Il est souvent malaisé d'arriver à un diagnostic précis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis,

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

Danger par aspiration : Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Non applicable.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants BPS, BCP, mortiers, coulis, graves

Potentiel de bioaccumulation	Non applicable (substance inorganique).
------------------------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants BPS, BCP, mortiers, coulis, graves

Ecologie - sol	Non applicable.
----------------	-----------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sans objet

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis,

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Le Béton Prêt à l'Emploi (BPE) est un mélange et est donc, à ce titre, exempté d'enregistrement dans le cadre de REACH.

Le marquage et l'utilisation du ciment est soumis à une restriction sur la teneur en Cr (VI) soluble (REACH Annexe XVII point 47 Composés du chrome VI):

1. Le ciment et les mélanges contenant du ciment ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés, s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 2 mg/kg (0,0002 %) de chrome VI soluble du poids sec total du ciment.
2. Si des agents réducteurs sont utilisés – et sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges –, les fournisseurs veillent à ce que, avant sa mise sur le marché, l'emballage du ciment ou des mélanges contenant du ciment comporte des informations visibles, lisibles et indélébiles indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée afin que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu en dessous de la limite visée au paragraphe 1.
3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché et à l'emploi dans le cadre de procédés contrôlés fermés et totalement automatisés, dans lesquels le ciment et les mélanges contenant du ciment sont traités exclusivement par des machines, et où il n'existe aucun risque de contact avec la peau.

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 8 - Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No 1272/2008)
ETA	Estimation de toxicité aiguë
Facteur M	Facteur de multiplication
FDS	Fiche de données Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LCS	Limite de concentration spécifique
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique (Persistent, bioaccumulative and toxic)
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
UFI	Unique Formula Identifier / Identifiant de formulation unique
vPvB	Très persistant, très bioaccumulable (very Persistent, very Bioaccumulative)

Sources des données : ECHA - European Chemical Agency, RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances), TOXNET (Toxicology Data Network) (United States National Library of Medicine).

Bétons Prêts à l'Emploi (BPE) courants, mortiers, coulis,

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

Autres informations

: Cette fiche de données de sécurité a été rédigée conformément à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH).

Fiche de données de sécurité établie par : LISAM SERVICES – TELEGIS

17, Rue de la Couture

F-60400 PASSEL Safety Made Easy with www.lisam.com.

Texte complet des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

Motif de la révision de cette Fiche de Données Sécurité :

- Changement d'adresse de l'entité principale.
- Ajout des numéros UFI (Unique Formula Identifier) selon Annexe VIII règlement REACH.
- Changement d'adresse.
- Mise en conformité avec l'annexe II du règlement REACH du RÈGLEMENT (UE) 2020/878.

FDS UE (Annexes II, VIII REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.